



:: Qui doit déposer une déclaration I.S.F ?

En tant que personne physique, vous devez déposer une déclaration d'ISF si vous possédez un **patrimoine taxable d'une valeur nette supérieure à 732 000 euros** au 1er janvier 2005. Que vous soyez **domicilié en France** ou à **l'étranger**.

Ce **patrimoine** déclaré correspond à celui de votre **foyer fiscal** existant au **1er janvier 2005**, c'est-à-dire à celui :

- des célibataires, veufs, divorcés, séparés
- des époux, quel que soit le régime matrimonial
- des couples pacsés
- des concubins
- des enfants mineurs dont vous (ou votre conjoint) avez l'administration légale des biens

Ce **foyer fiscal** est **différent** de celui retenu pour l'**impôt sur le revenu**. En effet, vous prenez en compte le patrimoine de votre concubin mais pas celui des autres personnes pouvant être comptées à charge à l'impôt sur le revenu, comme les enfants majeurs rattachés.

Cas d'imposition séparée des époux

Si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes, chaque époux est soumis à l'ISF sur son patrimoine et sur celui des enfants mineurs dont il a l'administration légale des biens :

- les époux mariés sous le régime de la séparation de biens et ne vivant pas sous le même toit ;
- les époux en instance de séparation de corps ou de divorce et autorisés à avoir des résidences séparées.

○ Le patrimoine imposé à l'ISF

L'ISF est calculé sur votre patrimoine net, c'est-à-dire sur la valeur de vos biens imposables sur laquelle vous déduisez vos dettes.

L'ensemble des biens composant le patrimoine de votre foyer fiscal est en principe soumis à l'ISF.

Mais, selon que vous êtes domicilié en France ou à l'étranger, le patrimoine imposable est différent. Si vous êtes **domicilié** :

- en **France**, il comprend l'ensemble des **biens, situés en France ou à l'étranger**
- à **l'étranger**, seuls les **biens situés en France**, et sous réserve de l'application des conventions internationales, sont imposés à l'ISF. Toutefois, les placements financiers réalisés en France sont exonérés d'ISF, sauf cas particulier.

Certains biens, notamment professionnels, bénéficient d'**exonération partielle ou totale**.

En savoir plus

- Les biens imposables
- Les biens professionnels exonérés
- Les autres biens exonérés
- Les dettes que vous pouvez déduire

